

U.S.C.M. SECTION TIR A L'ARC

MODALITE DE REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Remboursements : Indemnités kilométrique déplacement concours = 0.22 € du Km et 0.22 € du km pour les déplacements club (réunion, formation, examen, achats matériels, etc..)

Afin de pouvoir permettre le remboursement des frais de déplacements à tous, et que sa ne soit pas toujours les mêmes archers qui soit pénalisé, et a été défini par le comité directeur de la section, il sera donc retenue un kilométrage suivant le nombre d'archers participant aux concours dans chaque voiture décrit ci-dessous.

Le mode de calcul

Pour un déplacement sur un concours, il sera remboursé la totalité des KM aller-retour que si **3 archers participants au concours sont dans la voiture**, critère retenue par la municipalité pour le calcul de la subvention municipale déplacements

Ex : un déplacement A-R de **90 km** avec **9 archers** participants au concours, (pour les concours ligue de Bourgogne voir paragraphe championnats régionaux) il sera retenu par la municipalité : l'équivalent de **3 voitures soit 270 km** (des justificatifs seront à fournir, liste inscriptions, fiches de déplacements, fiches de remboursements des archers, reçu du club organisateur ou fiches résultats donc **1/3 des Km A-R** par archers présents dans la voiture (**1 archer 1/3, - 2 archers 2/3, - 3 archers 3/3 totalité des kilomètres A&R**))

Le mode de remboursement sera le suivant (exemple pour le cas ci-dessus)

Un archer participant au concours + 2 autres archers il lui sera remboursé les **90 km (3/3)**

Un archer participant au concours + 1 autre archer il lui sera remboursé que **60 km (2/3)**

Un archer participant au concours qui est seul dans sa voiture ou avec des membres de sa famille, il lui sera remboursé que **30 Km (1/3)** ou rien du tout si il avait encore des places de libres dans les autres voitures.

Cas pour le remboursement d'un accompagnateur et 2 archers participants au concours : 60 km (2/3) et 30 km qui passerons en déplacement club soit un total de 90 Km de rembourser (les déplacements club sont a faire sur une autre fiche de frais)

Les déplacements des accompagnateurs sont en totalité à la charge du club et non pris en compte dans la subvention municipale déplacements ainsi que les déplacements pour les réunions, formation, examen et pour l'achat de matériels pour le club (sauf s'ils transportent des archers)

Déplacements sur les Championnats Départementaux et Régionaux uniquement

Un remboursement de la totalité des Kms si 3 archers sont dans la voiture, ou si 1 seul archer ou 2 archers sont sélectionné, dans le cas ou plusieurs archers sont sélectionnés pour le même départ et chacun prend sa voiture, il sera procédé de la même façon que pour les concours qualificatifs **soit 1/3 des Km A-R** par archers participants et de présents dans la voiture

Frais de Péage autoroute : le remboursement de péage d'autoroute, seront rembourser que pour les déplacements des Championnats régionaux, pour les réunions, formation, examen, achats matériels pour le club uniquement, ils ne seront pas rembourser pour les déplacements sur les concours qualificatifs et spécial jeunes

Adopter par le Comité directeur de la section Tir à l'Arc en date du 9 octobre 2010

Le Président de la section Tir à l'Arc de l'U.S.C.M,

Jean Claude BILLAULT